

REFERENTIEL SANITAIRE DE PREVENTION ET DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 EQUIPEMENTS ET BÂTIMENTS COMMUNAUX

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre des mesures sanitaires liées aux équipements et bâtiments communaux à l'égard des usagers.

Le port du masque de protection est obligatoire sur l'ensemble des espaces publics clos

Promenade Boulevard des Pyrénées, Place des Palmiers, Place de l'Office de Tourisme et Parcours santé :

- mise en place de panneaux recommandant de ne pas s'appuyer sur les rambardes
- Des panneaux d'information seront disposés aux abords des lieux de passage
- Les bancs : une signalétique (croix) sera posée au milieu de chaque banc afin de rappeler le respect de la distanciation physique

Toilettes publiques situées :

- Place des Palmiers (côté G. Brassens)
- Esplanade de l'église, rue des thermes
- Rez-de-place à l'Office du Tourisme
- Place du 14 juillet
 - Le nettoyage et la désinfection des WC se font deux fois par jour, en fin de matinée et en fin d'après-midi. Après la désinfection de fin de journée, les WC publics sont fermés jusqu'au lendemain matin 8h.
 - Un distributeur de savon et une poubelle à pédale sont à disposition dans chaque local WC
 - Les portes d'accès sont laissées ouvertes afin de favoriser une aération maximale tout au long de la journée
 - Un urinoir sur 2 est condamné.

La Maison des médecins

- Un panneau d'information recommandant de ne pas utiliser les mains courantes
- Le port du masque de protection est obligatoire
- Se référer au référentiel des médecins

La navette

- Le port du masque de protection est obligatoire pour les usagers et le conducteur.
- Le chauffeur assure la désinfection du véhicule
- De la solution hydroalcoolique est à disposition du public dans l'habitacle

 **Le mini-golf** est en accès libre. Les clubs sont à retirer auprès de la piscine. Le personnel de la piscine en assure la désinfection entre chaque usager. Un affichage précis toutefois qu'il est recommandé de ne pas prêter les clubs à un tiers.

 **Location de salles communales :** le nettoyage et la désinfection est à la charge de la personne et/ou de l'association qui loue. L'organisateur de l'évènement a la responsabilité de faire appliquer les mesures sanitaires dites « barrières » ainsi que le port du masque en lieu public clos

Face à la demande de locations ou prêts de salles communales pour l'organisation de manifestations, animations et réceptions, la Mairie de Capvern a mis en place des jauges maximum de fréquentation des ERP avec un rapport de 4m² par personne ce qui ramène la fréquentation des salles en période de Covid à :

 Salle polyvalente G. Wolinski : 180 personnes maximum

 Médiathèque J. Ralite : 25 personnes

 Club House Rugby 25 personnes

 Salle d'animation G. Brassens : 50 personnes

 Salle d'activités P. Iglésias : 12 personnes

 Salle Sous-Mairie : 30 personnes